



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offices

Question écrite n° 11545

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les menaces qui pèsent sur l'existence même de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en raison de la réduction, année après année, des crédits nécessaires à son bon fonctionnement. Cette même réduction, de l'ordre de 40 % des crédits alloués en 1998, affecte l'action sociale individuelle en faveur des anciens combattants les plus démunis. Il lui rappelle que 4 millions de personnes sont concernées par le bon fonctionnement de cet établissement public ; la Nation a, à leur égard, un devoir de réparation et de solidarité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour redresser les orientations actuelles et répondre aux attentes des associations réunies au sein de l'UFAC qui demandent que l'ONAC reçoive les moyens nécessaires aux besoins des anciens combattants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses inquiétudes quant au devenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Cet établissement public, placé sous la tutelle du département des anciens combattants, leur semblerait souffrir d'un désengagement de l'Etat qui se traduirait par une réduction drastique de ses moyens. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite que les informations suivantes soient de nature à calmer cette inquiétude qui lui paraît injustifiée. L'Etat n'a pas diminué en 1998 son effort financier au profit de l'ONAC, non plus que son effort de solidarité envers les anciens combattants. C'est ainsi que la diminution de 5 millions de francs de la subvention d'action sociale est plus que compensée par l'inscription au budget du secrétariat d'Etat de 10 millions de francs pour des travaux dans les maisons de retraite de l'ONAC, et d'une somme supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds de solidarité pour les anciens combattants au chômage. Sur le moyen terme (depuis 1992), la subvention totale à l'ONAC est restée stable en francs courants, alors que le Fonds de solidarité est passé de 100 millions de francs à 1 574 millions de francs et aura permis l'attribution en 1997 d'une allocation mensuelle complémentaire à plus de 4 000 anciens combattants par l'intermédiaire des services de l'ONAC. Cependant, il est exact que l'ONAC rencontre quelques difficultés temporaires, principalement avec certains de ses établissements. L'ONAC possède quatorze maisons de retraite qui accueillent des personnes de plus en plus dépendantes sans bénéficier d'une prise en charge par les organismes compétents des coûts de la médicalisation nécessaire. D'où un déficit assez important, accru par le caractère vétuste et inadapté aux contraintes modernes de certaines infrastructures. L'ONAC possède également des écoles de rééducation professionnelle, fonctionnant essentiellement au profit d'handicapés civils. La prise en charge financière par la DDASS des travaux réalisés à leur profit n'est pas convenablement sollicitée et retarde donc ces aménagements. Aussi, le nécessaire règlement de ces difficultés a été engagé, en pleine concertation, avec les associations d'anciens combattants. Le conseil d'administration de l'ONAC du 17 décembre 1998 a voté le budget 1998 incluant quelques mesures d'adaptation immédiate, mais il a surtout confié au préfet, directeur général de l'ONAC, sur une proposition du secrétaire d'Etat, un mandat précis afin de pouvoir prendre les décisions de fond, éventuellement nécessaires, en pleine connaissance du dossier, à sa prochaine réunion en mai-juin 1998. Ce vote a été acquis à l'unanimité (sauf 10

abstentions) des 75 membres du conseil, dont 57 représentants des associations d'anciens combattants. La pleine réparation des sacrifices consentis par les anciens combattants, comme la satisfaction du devoir de solidarité et de mémoire à leur égard, passent impérativement par l'existence d'un échelon administratif efficace au plus près de cette population, afin de lui assurer le service de proximité qui sera véritablement utile. L'objectif du secrétaire d'Etat est donc bien de renforcer les moyens de l'ONAC, qui assure cette mission à travers ses services départementaux. Dans les tous prochains mois un pas supplémentaire sera d'ailleurs fait en ce sens avec la création d'emplois jeunes dans chacun de ces services, contribuant également au renouvellement du lien entre les générations. Mais ce renforcement ne portera tous ses fruits que s'il est accompagné d'une rénovation des modes d'association des anciens combattants à la politique menée en leur faveur. C'est l'honneur de la France que d'avoir su bâtir dans le passé un véritable partenariat avec le monde ancien combattant. Le secrétaire d'Etat croit profondément que c'est aussi une condition majeure de l'efficacité de sa politique que ce paritarisme soit pleinement restauré, en tirant les conséquences de l'évolution démographique des ressortissants et des modes de fonctionnement d'une administration moderne. Le secrétaire d'Etat compte donc fermement, dans les mois à venir, engager ce travail avec toutes les associations concernées. En résumé, les projets pour l'ONAC visent donc au renforcement des moyens de proximité et au rétablissement d'une participation entière des associations à ses activités pour que cet établissement public soit plus que jamais la maison commune des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11545

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1418

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2218